

Besançon, le 1^{er} juillet 2026

Décision n° 2026/24 portant nomination du Responsable du système de management de la qualité du circuit des dispositifs médicaux implantables (RSMQ DMI)
--

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6111-1, L. 6111-2, R. 6111-10 et les dispositions relatives à la qualité et à la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2021 relatif au management de la qualité du circuit des dispositifs médicaux implantables dans les établissements de santé et les installations de chirurgie esthétique ;

Vu l'avis du Président de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Considérant que le CHU Besançon Franche-Comté met en œuvre un système de management de la qualité du circuit des dispositifs médicaux implantables conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 septembre 2021 ;

Considérant qu'il appartient au Directeur Général de désigner un responsable disposant de l'autorité nécessaire à l'exercice des missions prévues à l'article 3 de cet arrêté ;

Le Directeur Général décide

Article 1 : Désignation

Madame Maryline JEHL-RAVE, Praticien Hospitalier CAMSP, est désignée, à compter du 1^{er} juillet 2026, en qualité de Responsable du système de management de la qualité du circuit des dispositifs médicaux implantables (RSMQ DMI) du Centre Hospitalier Universitaire Besançon Franche-Comté.

Article 2 : Missions

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 8 septembre 2021, le RSMQ DMI est chargé de :

- assurer la coordination des acteurs impliqués dans le circuit des dispositifs médicaux implantables ;
- définir, avec ces acteurs, les procédures organisationnelles relatives au circuit des dispositifs médicaux implantables ;
- s'assurer que les processus nécessaires au système de management de la qualité sont établis, mis en œuvre, évalués et améliorés ;
- rendre compte à la Direction générale du fonctionnement du système de management de la qualité et de tout besoin d'amélioration et, le cas échéant, à la Commission Médicale d'Etablissement.

Article 3 : Moyens et coopération des acteurs

Les directions concernées veillent à mettre à disposition du RSMQ DMI les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 8 septembre 2021.

L'ensemble des professionnels intervenant directement ou indirectement dans le circuit des dispositifs médicaux implantables participe au système de management de la qualité dans son domaine de compétence et apporte au RSMQ DMI les informations nécessaires à l'exercice de ses missions.

Article 4 : Exécution

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juillet 2026.

Elle sera portée à la connaissance de l'ensemble des professionnels concernés.

Thierry GAMOND-RIUS

Directeur Général

